

COMMUNE DE BORGO

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : **4 Janvier 2023**

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un Office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité du requérant :

Madame Sébastienne PLANET, sans profession, épouse de Monsieur Louis TARALLO, demeurant à BORGO (20290) Lieudit Menta.

Née à BASTIA (20200) le 6 janvier 1962.

Mariée à la mairie de BASTIA (20200) le 28 février 1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Désignation du Bien :

A BORGO (HAUTE-CORSE) 20290 Lieu-dit SALANE,

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	923	SALANE	00 ha 02 a 40 ca

A BORGO (HAUTE-CORSE) 20290 Lieu-dit MENTA.

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1386	MENTA	04 ha 29 a 90 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : marion.costa.20043@notaires.fr

Pour avis,

Maître Marion COSTA, Notaire